

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 6 mai à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 28 avril 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Éric CUSEY, Virginie FAVIER,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 9
Votants : 13
(dont 4 mandats)

Absents excusés : Fabienne POUZET qui a donné pouvoir à Louis-Marie MERCERON
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

Absents : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 12 mai 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION AVEC L'INSTITUT MÉDICO EDUCATIF POUR LA MISE À DISPOSITION DU BROUYEUR DE VÉGÉTAUX AVEC LE TRACTEUR COMMUNAL (délibération n° 2025-05-08)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'Institut Médico Educatif (IME) de Villaine pour la mise à disposition du broyeur de végétaux avec le tracteur de la commune,
Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit dans laquelle seront définis :

- Les conditions de mise à disposition, à savoir rendez-vous auprès du service technique pour la prise en possession et la restitution du matériel, par l'IME,
- Le matériel mis à disposition sera en bon état de fonctionnement et devra être rendu par l'IME dans son état d'origine
- L'IME devra prendre une assurance en responsabilité civile et couvrant le risque de détérioration, perte ou vol du matériel mis à disposition.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention de mise à disposition du broyeur de végétaux avec le tracteur tel qu'il est présenté, à titre gratuit, auprès de l'IME de Villaine, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Pierre ABRIAT